

DOSSIER DE PRESSE

**Remise du titre de médiateur à 12 professionnels
dans le cadre de l'Association AMARE
le 10 juin 2013**

SOMMAIRE

AMARE, présentation de l'association	p.3
La médiation	P. 4
Quand et comment saisir AMARE ?	
Qui sont les médiateurs ?	p. 6
Liste des membres d'AMARE - 12 professionnels recevront le titre de Médiateur lundi 10 juin 2013	P. 7
Partenariat entre AMARE et la CCI Bayonne Pays Basque : mise en place d'une permanence médiation	P. 8



AMARE est une association créée à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque.

AMARE a pour mission de :

- Régler par la voie des modes amiables de règlement des différends (MARD) tels que la médiation, la conciliation, la négociation, tout différend de quelle que nature que ce soit, qui lui est soumis moyennant rémunération.
- Répondre aux besoins et au développement des modes de règlement amiable des différends (MARD).
- Assurer de procéder ou faire procéder à la formation des médiateurs et des tiers intervenant dans le cadre du règlement amiable des différends

Présidente d'AMARE :

- **Françoise THIEULLENT**, avocate-médiateure à Biarritz et co-auteure du guide pratique du GEMME (Groupement européen des magistrats et de la Médiation)

AMARE - 1 rue de Donzac - BP 215 - 64100 BAYONNE

Contact au **06 32 14 57 79** ou par email asso.amare@gmail.com -

site : <https://sites.google.com/site/amaremediation>

La médiation

La médiation est un mode amiable de règlement des conflits et de leur prévention. Elle peut être mise en œuvre dans un cadre **judiciaire et/ou conventionnel**.

La médiation est un « mode coopératif de prévention des conflits et de leur règlement amiable par les personnes ou les parties elles-mêmes, grâce au dialogue facilité par une personne qualifiée ».

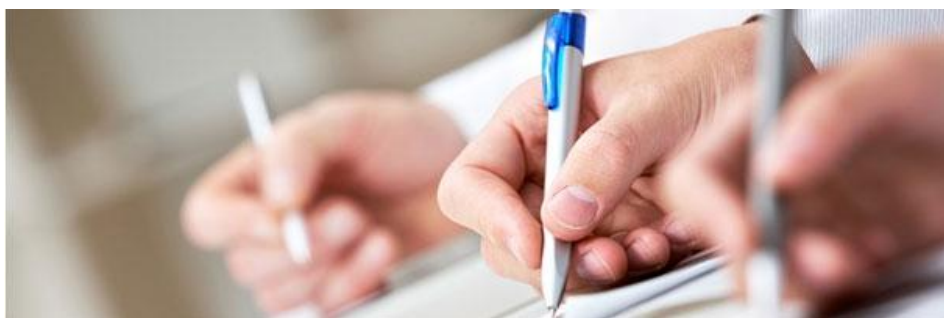
Exemples de situation de médiation dans le cadre de la prévention et du traitement de différends portant sur :

- **des relations économiques**
 - client/fournisseur
 - locataire/propriétaire
 - franchisé/franchiseur
 - associés
 - client/banque
- **des relations sociales**
 - souffrance au travail et harcèlement
 - plan social
- **la prévention et le traitement des difficultés économiques**
 - conciliation et mandat ad hoc

LA MÉDIATION EST UN MODE DE PRÉVENTION DES CONFLITS

En insérant dans vos contrats, une clause de médiation, vous pourrez sécuriser et pérenniser vos relations commerciales et sociales. En effet, une clause de médiation est la meilleure façon de prévenir et traiter rapidement et efficacement vos conflits.

La médiation suspend la prescription : « La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation (...) ».



La médiation est un « mode coopératif de prévention des conflits »

Deux sortes de médiation

- **La médiation conventionnelle**

Les personnes en conflit restent libres, dans tous les domaines où elles ont la libre disposition de leurs droits, de négocier et de transiger directement entre elles, ou avec l'aide ou par l'intermédiaire de conseils mandatés à cet effet.

Elles peuvent donc tout aussi bien tenter une approche amiable avec le concours d'un tiers qualifié librement choisi, neutre et sans pouvoir de décision, c'est-à-dire un médiateur ; c'est ce qu'on appelle la médiation conventionnelle.

Les parties peuvent demander au juge d'homologuer l'accord trouvé en médiation conventionnelle dans les domaines où elles ont la libre disposition de leurs droits.

Les avantages de la médiation conventionnelle :

- le maintien ou le rétablissement de la relation commerciale,
- la rapidité du processus
- la certitude que l'accord qui sera trouvé par les parties sera satisfaisant
- la confidentialité Les parties peuvent demander au juge d'homologuer l'accord trouvé en médiation



- **La médiation judiciaire**

Le juge saisi par les parties afin de trancher leur conflit, peut leur proposer d'aller en médiation. Le délai prévu pour la médiation est de 3 mois à compter du premier entretien ; il est renouvelable une fois pour la même durée avec l'accord des parties. Le juge reste saisi de l'affaire qui reviendra devant lui.

Les parties peuvent demander au juge d'homologuer l'accord trouvé en médiation. Cet accord peut être total ou partiel et le juge pourra alors trancher le conflit résiduel.

Les avocats, garants de la qualité et de la validité de l'accord.

Les avocats sont acteurs de la médiation. En effet, ils peuvent orienter leur client vers la médiation et être appelés à valider les termes de l'accord qui y sera trouvé. Les avocats peuvent participer utilement au processus de médiation.

Quand et comment saisir AMARE ?



Dès la naissance de la tension relationnelle ou du conflit :

- soit en faisant jouer la clause de médiation que vous avez insérée dans votre contrat
- soit en proposant à l'autre partie, directement ou par l'intermédiaire de votre avocat ou d'AMARE, de régler le différend par la voie de la médiation.

Au cours d'une procédure judiciaire :

- par l'intermédiaire de votre conseil (avocat), en demandant à la juridiction compétente et en accord avec la partie adverse, une médiation.

Les coûts de la médiation varient en fonction des montants des litiges occasionnés. Pour toute rencontre supplémentaire avec le médiateur, les honoraires sont déterminés préalablement d'un commun accord entre les parties, AMARE et le médiateur désigné.

Qui sont les médiateurs ?

Les médiateurs sont des personnes dûment formées et compétentes, neutres, impartiales, qui doivent satisfaire aux obligations suivantes :

1. Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance mentionnées sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire
2. Posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du différend ou justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.



Les médiateurs d'AMARE bénéficient d'une formation à la médiation et d'un minimum de 20 heures de formation annuelle obligatoire après un cycle initial de 49h.

Ils respectent le code de déontologie des médiateurs européens et **le règlement intérieur d'AMARE**. Ils acceptent d'être évalués à chaque médiation par les parties et participent à des échanges de pratiques sur la médiation.

Le groupe de médiateurs d'AMARE est pluridisciplinaire : avocats, enseignants, expert immobilier, cadre de santé, consultant RH, travailleurs sociaux, chefs d'entreprises

Liste des membres d'AMARE - 12 professionnels recevront le titre de Médiateur lundi 10 juin 2013

Présidente d'AMARE

Françoise THIEULLENT

Membres d'honneur

Michel COUAILLIER

Nathalie CHAPON

André GARRETA

Conseiller honoraire à la Cour de cassation

Conseiller près la Cour d'appel de Montpellier,

Président de la CCI Bayonne Pays Basque

Membres Bienfaiteurs

Cabinet DUBERNET DE BOSCO

Avocat

Diplômés et membres actifs	
Rosangela CHAMBOULEYRON	Interprète-traductrice
Zoé DUHOURCAU	Enseignante d'art dramatique
Armelle FEVRIER-GLAVANY	Professeur d'espagnol
Benjamin GALY	Expert immobilier, expert foncier
François LARRAT	Consultant-formateur, ancien DRH
Nicole NADEAU	Cadre de santé, retraitée
Bruno POUGNET	Médecin
Caroline REDDAN	Avocate
Christelle SCAVINER	Webmaster, en reconversion professionnelle
Céline TEYSSIER	Juriste et enseignante
Benoit THIEULLENT	Chef d'entreprise
Corinne VIOLANTE	Avocate
Patricia ETIENNE	Avocate

Une nouvelle session de formation aura lieu de novembre 2013 à avril 2014 pour la deuxième promotion d'AMARE.

Partenariat entre AMARE et la CCI Bayonne Pays Basque : la mise en place d'une permanence médiation

Créée à l'initiative de la CCI Bayonne Pays Basque en mai 2011, l'**Association AMARE** (Adour Modes Amiables de règlements des Différends) propose d'accompagner les chefs d'entreprises dans la prévention et la résolution de litiges par la médiation.

Dans le cadre d'un partenariat avec la CCI Bayonne Pays basque, le **Guichet Unique-SIE** va organiser une **permanence de la médiation** chaque premier lundi du mois et ce à compter du **1^{er} juillet 2013 de 14h à 17h**.

Cette permanence vient s'ajouter à celles déjà existantes notamment avec l'INPI et l'Association ECTI.

Par ailleurs, les conseillères CCI du Guichet Unique-SIE (Service d'Informations aux entreprises) sont habilitées à répondre à toute question d'ordre réglementaire, rechercher une information économique sur un marché ou des concurrents, une implantation locale...

Les chefs d'entreprises bénéficient :

- d'un savoir-faire dans le traitement et la restitution d'informations, une expertise et une connaissance pointue des sources d'information,
- d'une orientation dans vos recherches, d'une aide à la formulation de vos besoins,
- d'un accompagnement en termes de prestations d'information ciblées adaptées à votre besoin
- d'un accompagnement des entreprises en difficultés

Contact : Guichet unique - SIE - Françoise HARRIAGUE au 05 59 46 59 63 - f.harriague@bayonne.cci.fr

Nicole ERRASQUIN - n.errasquin@bayonne.cci.fr

